

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'avis favorable du préfet du Bas-Rhin n°181/2026 en date du 07/09/2026,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société KMZ CONSTRUCTION de 54510 TOMBLAINE en date du 25/08/2026 pour la réparation de conduite bouchée/cassée au niveau du 40 rue du Général Leclerc à Mommenheim, pour le compte de ORANGE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation dans le cadre de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre des travaux de réparation de conduite cassé ou bouchée mandatée par Orange, au niveau du 40 rue du Général Leclerc sur la RD 421, un empiètement sur chaussée sera effectué **du 14 au 25 septembre 2026**.

Article 2 :

Afin de permettre les travaux nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Largeur de la chaussée rétrécie
- Vitesse maximale limitée à 30 km/h
- Circulation est alternée de piquets de type K10
- Dépassement des véhicules autres que les deux roues interdit.
- Le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par l'entreprise Chargée des travaux.

L'entreprise exécutante sera tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de l'accès aux riverains et aux services de secours pendant toute la durée de l'intervention.

Le demandeur est responsable des accidents pouvant survenir par défaut, mauvaise ou insuffisance de signalisation.

Dans tous les cas,

La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la société chargée des travaux.

Article 4 :

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à MOMMENHEIM, le 08/092026.



Le Maire,


Eric MULLER